



# Fiche de renseignements et d'inscription

Handball Club Saint-Maximin 2021/2022

Catégorie	Année de naissance	Tarif annuel (1)
BABYHAND	2017 / 2016 / 2015	120 €
U9	2015 / 2014 / 2013	130 €
U11	2013 / 2012 / 2011	140 €
U13	2011 / 2010 / 2009	155 €
U15	2009 / 2008 / 2007	155 €
U17	2007 / 2006 / 2005	170 €
U19	2005/2004/2003	175€
SENIOR	AVANT 2004	180 €
LOISIR	Avant 2004 16 ans révolus	140 €

Création de licence

Renouvellement de licence au sein du HBCSM (Réduction 50%)

Nom : _____	Prénom(s) : _____
Nom de jeune fille : _____	Type de licence (entourez la mention utile) : Joueur / Loisir / Dirigeant <b>Catégorie :</b>
Adresse : _____	Date de naissance : _____
Code postal : _____	Lieu de naissance : _____
Ville : _____	Taille _____ en _____ cm :
E@mail licencié : _____	Gaucher / Droitier / Ambidextre
E@mail parents : _____	Tél. licencié : _____
Nom et prénoms des parents ou du tuteur : _____	Tél. parent 1 : _____
Médecin traitant : _____	Tél. parent 2 : _____
Tél. médecin : _____	Tél. domicile : _____
Adresse médecin traitant : _____	

J'autorise l'association HBCSM à réaliser et publier des photos et films sur lesquels peuvent apparaître mon enfant ou moi-même.  OUI  NON

J'autorise mon enfant à faire les déplacements du club avec un dirigeant ou parents de licencié, à défaut je m'engage à l'accompagner (2).  OUI  NON

## DOCUMENTS À JOINDRE POUR LA LICENCE

	Création	Renouvellement
◆ Photocopie du recto de la CNI ou du livret de famille	<	
◆ Certificat médical + questionnaire santé (différent majeur- mineur)	<	<
◆ 1 photo d'identité + 1 enveloppe timbrée, libellée à votre adresse	<	<
◆ Autorisation parentale pour les mineurs	<	<
◆ Attestation honorabilité pour les personnes majeures	<	<
◆ Fiche pack + Fiche Tenue de match	<	<
◆ Fiche arbitrage	<	<
◆ Règlement intérieur du club signé	<	<
◆ Règlement de la licence par chèque bancaire à l'ordre de Handball Club Saint Maximin ou coupon sport /chèques vacances ou espèces, déduction E-pass de 20€ (copie de la carte)ou Helloasso plate forme en ligne.	<	<

Adhésion (3) : \_\_\_\_\_ €

Signature du licencié ou du représentant légal si mineur

(1) L'inscription inclus l'adhésion au club, le coût de la licence FFHB, l'assurance avec garantie de base et un pack.

(2) CF règlement intérieur du Handball Club Saint-Maximin ci-joint.

(3) Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'arrêt de la pratique.

! Pour les joueurs licenciés dans un autre club la saison passée, un droit de mutation sera demandé, fixé par la FFHB.

**Pour tout renseignement, contactez Christelle au 06 31 84 28 80 ou Jovanka au 06 20 73 14 65**

Handball Club Saint-Maximin Affiliation FFHB : 0983041

Adresse postale : MJA - Boulevard Rey 83470 St-Maximin la Ste-Baume SIRET : 47859086200015 N° APE / NAF : 926C



FICHE PACK

**ENTRAINEUR / DIRIGEANT**

**MERCI DE REMPLIR LES CHAMPS CI-DESSOUS AVEC LES INFORMATIONS DU LICENCIÉ**

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_ TEL \_\_\_\_\_

ANNÉE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ CATEGORIE : \_\_\_\_\_

TAILLE Tee shirt \_\_\_\_\_



ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
Probité – Honorabilité des encadrants  
(Licencié FFHandball)

Dans le cadre de l'engagement fédéral visant à renforcer son dispositif de prévention des déviances, notamment sexuelles et de protection de l'intégrité des pratiquants,

Je soussigné(e) [Nom de naissance et Prénom] \_\_\_\_\_

né(e) le \_\_\_\_\_

certifie

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative qui contreviendrait à l'exercice d'une activité sociale d'encadrement au sein de la Fédération française de handball (club, comité, ligue, fédération) ;
- avoir été informé(e) que les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un EAPS (dirigeant d'association notamment) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Je reconnais avoir été informé(e) par la FFHandball que :

- dans le cadre de ma licence auprès de la FFHandball, la présente attestation est un préalable obligatoire et nécessaire pour l'obtention de la mention « encadrant »<sup>1</sup> ;
- la mention encadrant attachée à ma licence peut donner lieu à un contrôle auprès du FIJAISV (Fichier juridique automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) du ministère de la Justice ainsi que du bulletin n° 2 du casier judiciaire. À ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération aux services de l'État au sens de l'article L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport<sup>2</sup>.

Fait le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Signature [cliquez sur l'icône ci-dessous pour importer votre signature]

<sup>1</sup> Une mention « encadrant » peut être accordée, au titre d'une saison sportive, à toute personne titulaire d'une licence « pratiquant », « dirigeant » ou « blanche », valablement qualifiée et en cours de validité. Cette mention est délivrée après production d'une attestation sur l'honneur signée par le licencié demandeur, par laquelle il s'engage à respecter les règles de probité et d'incapacités fixées par l'article L. 212-9 du code du sport.

<sup>2</sup> Autorisés par le code de procédure pénale à consulter le bulletin N° 2 du casier judiciaire et le FIJAIS, les services de l'État sont en mesure de vérifier l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles ou des exploitants d'établissement.

# Règlement intérieur

Art 1. Tout adhérent doit être en règle des documents (demande de licence, copie de pièce d'identité, photos, fiche de renseignement et photos) pour pouvoir participer aux entraînements et compétitions.

Art 2. Tout nouveau joueur, dispose de deux entraînements pour essais. Au-delà de ces essais, tout joueur doit se conformer à l'article premier.

Art 3. Chaque adhérent se doit d'avoir une attitude de respect et d'écoute envers les différents responsables du club et les autres licencié(e)s du club. Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club.

Art 4. Toute attitude antisportive, verbale ou physique envers l'adversaire, les dirigeants de clubs, les spectateurs, les partenaires ou ses coéquipiers sont interdites et seront réprimandées. Toute personne qui aurait un écart de ce type s'exposera à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club pour un licencié. Le HBCSM se réserve également le droit de refuser d'établir une licence en cas de préjudice. Il en est de même pour tout spectateur ne respectant pas le fair-play et les valeurs du sport qui pourront se voir évincer de la salle par le responsable de salle et refuser l'accès futur aux installations si les manquements sont réitérés.

Art 5. Si un arbitre sanctionne un joueur ou un dirigeant par une disqualification directe ou une expulsion, et qu'à la suite du rapport soumis aux autorités de tutelle, celles-ci suspendent le fautif et infligent une amende à l'association, le HBCSM se donne le droit de l'obliger à payer tout ou partie de l'amende reçue.

Art 6. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé de remboursement de cotisation en cours de saison en cas de blessure, de démission, de mutation ou d'exclusion.

Art 7. Droit à l'image. L'adhérent, ou ses parents pour un adhérent mineur, autorise(nt) le HBCSM à utiliser les vidéos et photos prises, les reproduire sur tout support (internet, affiches...) pour ses activités. En aucun cas, cela ne sera fait dans un but lucratif et l'adhérent, ou ses parents pour un adhérent mineur, cède(nt) ses droits à titre gracieux pour l'exploitation des droits ci-dessus.

Art 8. Usage des réseaux sociaux. Si tout manquement à l'éthique sportive, irrespect envers un ou des membres du club quels qu'ils soient, irrespect envers d'autres pratiquants non membres de l'association (arbitres, joueurs, dirigeants, spectateurs, instances de tutelle etc ....) était constaté : non seulement le HBCSM ne saurait être tenu responsable des propos émis mais le club se réserve le droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes (instances de tutelle, services judiciaires....).

Il est rappelé que les propos diffamatoires, injurieux, à caractère raciste, xénophobe ou faisant référence à la religion et autres sont pénalement répréhensibles.

Nous attirons l'attention des parents sur le comportement de leurs enfants sur ces réseaux sociaux.

Art 9. Les horaires d'entraînements sont communiqués aux parents et affichés en salles. Les adhérents doivent s'y conformer en respectant l'heure d'arrivée. Pour les licenciés mineurs, les familles doivent impérativement s'assurer que l'entraîneur est présent, et de venir lui confier son enfant.

Si des enfants mineurs doivent se rendre, et rentrer, seuls au lieu d'entraînement, les parents doivent prévenir les responsables du club par écrit, dès le premier entraînement.

Les parents doivent impérativement venir chercher leur enfant dès l'heure de fin de l'entraînement.

Les dirigeants et entraîneurs ne sont responsables des enfants que pendant ces horaires.

Art 10. Une présence assidue aux entraînements et matches est demandée à chacun.

En cas d'absence à l'entraînement ou au match, le licencié est tenu d'avertir son entraîneur ou responsable d'équipe.

Art 11. Le licencié est tenu de respecter les matériels et équipements mis à sa disposition. Toute dégradation entraînera un remboursement par le licencié des dégâts causés.

Art 12. Lors de déplacements en tournois ou matches, il est demandé aux parents d'accompagner les enfants de manière régulière ou à tour de rôle. Dans l'intérêt des enfants, il est fort appréciable que leurs parents assistent à leurs rencontres. Pour des questions de sécurité le club interdit les conducteurs en conduite accompagnée.

Art 13. La cigarette, l'alcool, ainsi que toute substance interdite par la loi, sont, de fait, formellement interdites dans les locaux, et les environs immédiats, d'exercice de la pratique du handball. Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion immédiate du licencié du club.

Art 14. Les équipements fournis par le club lors des tournois et matches (maillots et shorts) seront lavés par un organisme choisi par le club. Chaque licencié doit restituer ces équipements dès la fin de la manifestation.

Art 15. Il est indispensable que chaque licencié participe activement à la vie du club. Ainsi, les pratiquants adultes se doivent de soutenir les équipes enfants lors de rencontres. Les licenciés adultes et parents d'enfants licenciés seront sollicités pour tenir la buvette lors de rencontres, et lors d'événements.

Fait à :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Le / /